

RAPPORT DU PRESIDENT
du jury de l'examen professionnel
de technicien territorial principal de 1ère classe
avancement de grade
spécialité "Réseaux, voirie et infrastructures"

Session 2017

I – CONDITIONS GENERALES D'ORGANISATION

La première épreuve de l'examen professionnel de technicien territorial principal de 1ère classe ouvert au titre de l'année 2017 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, s'est déroulée le 13 avril 2017 au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude.

Cet examen est organisé en partenariat avec les Centres de gestion de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, du Gers, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Orientales, du Tarn et du Tarn-et-Garonne.

a) Calendrier :

Cet examen s'est déroulé selon le calendrier suivant :

ETAPES	DATES
Date de l'arrêté d'ouverture	04 octobre 2016
Période d'inscription	du 25 octobre au 30 novembre 2016
Limite dépôt des candidatures	08 décembre 2016
Epreuve écrite	13 avril 2017
Jury intermédiaire	01 juin 2017
Épreuve d'admission	26 et 27 juin 2017
Jury d'admission	27 juin 2017

b) Admission à concourir :

Peuvent être promus techniciens territoriaux principaux de 1^{ère} classe, par la voie de l'avancement de grade, après examen professionnel, les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5e échelon du grade de technicien principal de 2ème classe et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

c) Jury

Le jury comprenait 6 membres répartis à parts égales entre élus, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées.

Les membres du jury ont reçu un descriptif détaillé de l'organisation de cet examen professionnel ainsi que les notes de cadrage utiles à l'exercice de leurs différentes tâches.

Il faut rappeler que l'appréciation des notes des candidats à un examen professionnel relève de la seule compétence du jury qui, selon la réglementation et une jurisprudence constante, est indépendant et souverain.

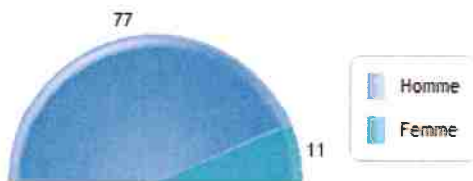
II- PRINCIPAUX CHIFFRES

Année 2017

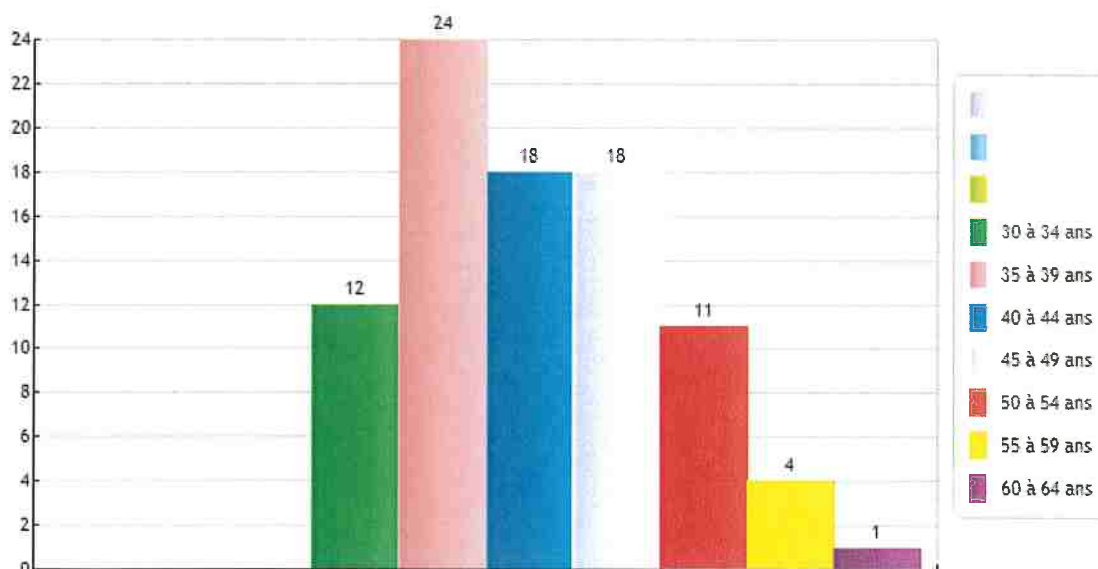
Nombre d'admis à concourir	Présents 1 ^{ère} épreuve En nombre, en %	Autorisés à passer l'épreuve d'admission	Présents admission En nombre, en %	Admis (seuil/20)
85	70 82%	60	59 98%	40 (10/20)

Quelques éléments statistiques basés sur le nombre de dossiers déposés :

Répartition des candidats par sexe



Pyramide des âges



A – L'EPREUVE

Il s'agissait d'une épreuve écrite consistant en la rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles (durée : trois heures ; coefficient 1).

Les sujets proposés ont été fournis par la cellule pédagogique nationale.

Les copies font l'objet d'une double correction.

Il est attribué l'épreuve une note de 0 à 20.

Ne peuvent participer à l'épreuve orale que les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

Remarques formulées par les correcteurs :

- Avis général sur l'ensemble des copies : Ensemble très moyen, voire insuffisant. La synthèse est globalement bien traitée. La partie propositions est parfois la seconde partie de la synthèse avec trop peu de propositions personnelles.
- Avis sur la forme des copies : Globalement correcte. Quelques copies ne respectent pas la forme. Beaucoup trop de fautes d'orthographe.
- Avis sur le contenu des copies : Des copies avec un plan « type » calqué sur le sujet de façon très maladroite. Globalement, pas assez de propositions personnelles.
- Attentes des correcteurs pour la prochaine session : Avoir une partie « propositions » traitée de façon plus correcte : des propositions personnelles, un plan adapté.

Récapitulatif des notes :

EPREUVE	Moyenne /20	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes inférieures à 10/20	Nombre de notes éliminatoires <5/20
Rédaction d'un rapport	8.25	3	14	52	10

B - CANDIDATS AUTORISES A PASSER L'EPREUVE D'ADMISSION

CANDIDATS	NOMBRE
PRESENTS	70
AUTORISES A PASSER L'EPREUVE ORALE	60

IV - EPREUVE D'ADMISSION

Soixante candidats ont été convoqués à l'épreuve d'admission, celle-ci s'est déroulée les 26 et 27 juin 2017 au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude.

CANDIDATS	EXAMEN PROFESSIONNEL
AUTORISES A SE PRESENTER A L'EPREUVE D'ENTRETIEN	60
PRESENTS	59

L'épreuve orale consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions visant à permettre d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat, ses connaissances techniques ainsi que sa motivation et son aptitude à exercer les missions du cadre d'emplois et à encadrer une équipe. (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 2).

Il est attribué à cette épreuve une note de 0 à 20.

Cette note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale entraîne l'élimination du candidat.

EPREUVE	Moyenne /20	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes inférieures à 10/20	Nombre de notes éliminatoires <5/20
ENTRETIEN	11.82	6	18	16	0

Compte rendu des membres du jury sur l'épreuve d'entretien :

Ensemble disparate. Les exposés sont globalement satisfaisants. Bonne connaissance de l'environnement professionnel mais trop cloisonnée. Les connaissances institutionnelles sont souvent insuffisantes. Les membres du jury invitent les candidats à prendre connaissance de la note de cadrage de cette épreuve d'entretien afin de mieux la cerner.

C –SEUIL D'ADMISSION

L'évaluation de l'épreuve donne lieu à une démarche d'harmonisation des différents sous-jurys.

La formation plénière du jury apprécie les mérites respectifs de chaque candidat en tenant compte des appréciations et des notes attribuées par les différents sous-jurys.

Le Président du jury rappelle que les candidats ayant obtenu une note inférieure à 5/20 à l'épreuve d'admission sont éliminés.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20.

Sur 59 candidats présents, aucun n'a obtenu une note inférieure à 5/20 à l'épreuve d'admission.

Au vu des résultats, le jury a déterminé le seuil d'admission comme suit :

EXAMEN PROFESSIONNEL	
Nombre de points	Moyenne
30	10

Le nombre total de candidats déclarés définitivement admis est donc de :

EXAMEN PROFESSIONNEL
40

V – CONCLUSION

Le jury félicite tous les candidats admis et encourage ceux qui n'ont pas réussi l'examen à poursuivre leurs efforts en se préparant sérieusement aux épreuves.

Le président du jury remercie vivement les correcteurs, examinateurs et les membres du jury de leur fort investissement et de leur disponibilité, ce qui a permis un bon déroulement des épreuves.

Le niveau d'exigence envers les candidats s'avère adapté au grade et permettra sans nul doute des recrutements à la hauteur des attentes des collectivités.

Fait à Carcassonne, le 27 juin 2017

Le Président du jury,



Monsieur Angel ESTEBAN